## Comment participer?

- Qui ? Tous les salariés bénéficiant d'un contrat de travail avec l'une des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne Groupe Actionnariat International et ayant à la date de souscription une ancienneté d'au moins 6 mois, consécutifs ou non, au cours des 12 derniers mois.
- **Comment ?** Il vous suffit de remplir le bulletin de souscription sans oublier de le dater et de le signer, d'y joindre votre paiement et d'envoyer ces documents à votre correspondant ressources humaines ou paie.
- Combien? Le versement minimum est égal au prix de souscription d'une action VINCI (soit environ 1041,12 dirhams marocains au 30/12/2022). Le prix définitif sera fixé en fonction du prix de souscription en euros et du taux de change officiel du 12/05/2023. Le versement maximum ne peut excéder 10 % de votre rémunération annuelle de 2022, nette de l'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à votre charge et ce conformément à l'Instruction générale des opérations de change en date du 31 décembre 2013.

Cette limite comprend la valeur des actions gratuites qui vous seront attribuées par VINCI (pour plus de détails, reportez-vous au supplément local).



**À quel prix ?** Le prix

de souscription est fixé par le président-directeur général sur délégation du Conseil d'administration. Il est prévu que ce prix soit fixé le 12/05/2023, il est égal à la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.

**Quand ?** L'offre est limitée dans le temps. La période de souscription est ouverte du 15 mai au 2 juin 2023 inclus\*. Les bulletins de souscription retournés en dehors de cette période ne peuvent pas être pris en compte. Les souscriptions en ligne sont possibles jusqu'au 2 juin 2023, 23h59 heure de Paris.

\* Sous réserve de la décision du président directeur général sur délégation du Conseil

nent et au document d'information clé du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023

## Quand et à quelles conditions récupérer son épargne?

### Pour récupérer votre épargne :

Vous devez vous rendre sur le site castorvinci.com ou vous adresser à votre service des ressources humaines ou votre service paie.

### Pendant les 3 ans suivant la réalisation de l'opération prévue le 6 juillet 2023 : soit jusqu'au 5 juillet 2026

Votre investissement est indisponible. Toutefois, en cas de décès, invalidité, cessation du contrat de travail (retraite, démission, licenciement...) ou perte par votre employeur de la qualité de société adhérente suite à une baisse du niveau de détention ou contrôle par VINCI, vous pouvez le récupérer de façon anticipée.

Pour rappel, dans ces différents cas, des règles particulières s'appliquent concernant le bénéfice des actions gratuites (cf. page 3 et règlement du plan CASTOR INTERNATIONAL).

### Après 3 ans : soit à partir du 6 juillet 2026

Votre épargne devient disponible et vous recevez gratuitement et définitivement les actions VINCI complémentaires si vous êtes toujours salarié du Groupe et avez conservé totalement votre investissement initial.

Vous êtes alors libre de conserver vos actions VINCI au sein du FCPE CASTOR INTERNATIONAL ou de les vendre en tout ou partie à tout moment.

### La valeur de votre épargne suit le cours de l'action VINCI

Vous pouvez consulter la valeur de votre épargne à tout moment sur le site castorvinci.com ou sur le relevé de

Avertissement : l'attention des souscripteurs est attirée sur le fait qu'un investissement en parts de Fonds commun de placement (FCPE) investi

cas d'événements affectant le bon déroulement de l'opération. VINCI se réserve le droit d'annuler l'opération à tout moment

compte que vous recevez.

ou votre service paie. votre service ressources humaines le site <u>castorvinci.com</u> ou contactez Pour plus d'information, rendez-vous sur

SOUSCRIPTION VINCI du 15 mai au 2 juin 2023 Avec CASTOR INTERNATIONAL Investissez dans VINCI! Attribution d'actions gratuites\* conditionnée à un investissement initial (voir modalités à l'intérieur) Pour l'édition 2023 de CASTOR INTERNATIONAL, la Serbie rejoint les pays bénéficiaires du programme, qui sont désormais au nombre de 46.



Xavier Huillard

Partager ensemble les fruits de notre performance constitue l'engagement phare du Groupe vis-à-vis de ce programme qui concerne, en 2023, plus de 85% des salariés hors de France

Souscrire à des actions VINCI par l'intermédiaire du FCPE CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023, c'est faire le choix d'investir dans le Groupe et de s'associer à

Afin de vous accompagner dans votre démarche, je vous invite à lire attentivement cette brochure et les documents liés à cette opération. J'espère que vous serez, une fois encore, nombreux à prendre part à ce programme spécialement élaboré pour vous et qui nourrit notre culture du partage.

### VINCI en 2022

Environ 61,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires

314 000 projets par an

270 000 salariés dans le monde dont 169 000 hors de France

## VINCI, un groupe utile aux hommes et attentif à la planète

VINCI est un acteur mondial des métiers des concessions, de l'énergie et de la construction, employant 270 000 collaborateurs dans près de 120 pays. Sa mission est de concevoir, financer, construire et gérer des infrastructures et des équipements qui contribuent à l'amélioration de la vie quotidienne et à la mobilité de chacun. Parce que sa vision de la réussite est globale, VINCI s'engage sur la performance environnementale,

sociale et sociétale de ses activités. Parce que ses réalisations sont d'utilité publique, VINCI considère l'écoute et le dialogue avec l'ensemble des parties prenantes de ses projets comme une condition nécessaire à l'exercice de ses métiers. L'ambition de VINCI est ainsi de créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses actionnaires, ses salariés, ses partenaires et pour la société en général.

## **CASTOR**

Aujourd'hui plus de 167 000 salariés et anciens salariés sont actionnaires du groupe VINCI au travers des plans CASTOR. Ils représentent collectivement le premier actionnaire du Groupe.

Depuis 11 ans, VINCI propose à la majorité de ses salariés à l'international de devenir actionnaires du Groupe à travers CASTOR INTERNATIONAL, sur la base d'un périmètre encore élargi en 2023, et à des conditions privilégiées via un FCPE.

L'opération CASTOR INTERNATIONAL 2023 est réservée à plus de 120 000 collaborateurs dans 46 pays que VINCI considère comme essentiels dans sa stratégie de développement.

En souscrivant à cette offre, vous pouvez recevoir au bout de 3 ans jusqu'à 80 actions gratuites (voir tableau en page suivante) et ainsi vous constituer une épargne à moyen terme.

Évolution de l'action VINCI depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2022 (en €), comparée à l'indice des grandes valeurs européennes de la construction (Euro STOXX Const & Mat) et à l'indice de référence des grandes capitalisations mondiales (MSCI World Large Cap).



NB : les performances passées du cours de l'action ne préjugent pas des performances futures.

L'évolution du prix de l'action VINCI est mise à jour quotidiennement sur le site <u>castor.vinci.com</u>.

Performances annuelles moyennes entre le 01/01/2013 et le 31/12/2022 (calcul exprimé en euros et élaboré dividendes réinvestis)

Action VINCI	Euro STOXX Const & Mat	MSCI World Large Cap
13,54 %	9,84 %	10,78 %

# Bénéficiez de conditions privilégiées!

En participant à l'opération CASTOR INTERNATIONAL 2023, vous épargnez pour une durée de 3 ans et bénéficiez des avantages suivants :

 Une participation financière de l'entreprise sous forme d'actions gratuites pouvant représenter jusqu'à 80 actions VINCI

VINCI accompagne votre effort d'épargne avec une attribution d'actions gratuites, variable par tranche de versement. La règle retenue favorise les petits épargnants : pour l'équivalent des 10 premières actions souscrites, 20 actions sont offertes.



Lorsque vous souscrivez jusqu'à l'équivalent <sup>(1)</sup> de	Votre entreprise vous consent des actions gratuites à hauteur de (2)	Soit un total pouvant aller jusqu'à (2)
1 à 10 actions	2 actions gratuites pour l'équivalent d' 1 action souscrite à partir de la 1 <sup>re</sup>	20 actions gratuites (10 actions x 2)
11 à 40 actions	1 action gratuite pour l'équivalent	50 actions gratuites
(10 actions + 30 actions)	d' 1 action souscrite à partir de la 11°	(10 actions x 2) + (30 actions x 1)
41 à 100 actions	1 action gratuite pour l'équivalent	80 actions gratuites
(10 actions + 30 actions + 60 actions)	de 2 actions souscrites à partir de la 41°	(10 actions x 2) + (30 actions x 1) + (60 actions x 1/2)

#### Pour le calcul

(1) Le nombre d'actions souscrites retenu correspond au montant de votre investissement initial divisé par le prix de souscription de l'action VINCI, arrondi au nombre entier inférieur.

(2) Le nombre d'actions gratuites attribué est arrondi au nombre entier inférieur.

Attention : lors de la souscription, vous bénéficiez de droits à actions gratuites si vous êtes salarié le 6 juillet 2023. Les actions gratuites ne sont acquises définitivement qu'à condition d'être salarié du groupe VINCI à l'échéance des 3 ans, soit le 6 juillet 2026. Toutefois, pendant cette période, certaines règles relatives aux droits à action gratuite s'appliquent, notamment :

Evénement intervenant pendant la période d'indisponibilité des 3 ans*	Traitement des droits à actions
<ul> <li>Décès ou invalidité du bénéficiaire</li> <li>Départ à la retraite ou licenciement (sauf pour faute)</li> <li>Sortie de votre entreprise du périmètre des sociétés éligibles*</li> <li>Changement d'employeur et de pays d'affectation au sein du groupe VINCI</li> </ul>	Votre employeur vous verse une prime dont le montant est égal au nombre d'actions gratuites initialement attribuées multiplié par le prix de souscription en euros d'une action VINCI dans le cadre de l'offre CASTOR INTERNATIONAL 2023. Pour les pays hors zone €, sera appliqué le taux de change en vigueur lors de votre départ de l'entreprise.  En contrepartie, vous ne recevez pas les actions gratuites.
Démission ou licenciement pour faute	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.
Demande de déblocage anticipé de votre épargne (suite à la fin de votre contrat à durée déterminée)	Vous perdez immédiatement et définitivement le bénéfice des actions gratuites. Pas de compensation financière.

<sup>\*</sup> Pour plus de détails, reportez vous au supplément local.

L'ensemble des conditions régissant les droits aux actions gratuites sont prévues dans le règlement du Plan CASTOR INTERNATIONAL que vous êtes encouragé à consulter.



### Des dividendes versés par VINCI

Vous bénéficiez des dividendes versés le cas échéant par VINCI, dès l'origine sur les actions souscrites via le FCPE, puis également sur les actions gratuites après leur acquisition définitive. Les dividendes versés au titre des actions détenues via le FCPE CASTOR INTERNATIONAL sont réinvestis automatiquement dans le FCPE et augmentent le nombre de parts que vous détiendrez.

### Une prise en charge des frais par votre entreprise

En tant que salarié vous ne supportez ni frais de tenue de comptes, ni droits d'entrée.

### En contrepartie de ces avantages, vous acceptez :

- une indisponibilité de votre épargne pendant 3 ans (hors cas de déblocage anticipé précisés page suivante);
- les risques sur votre capital, à la hausse comme à la baisse, que comporte un investissement en actions;
- les risques liés aux variations du dirham marocain contre l'euro.

### **LEXIQUE**

Action : une action est un titre de propriété qui correspond à une part/fraction du capital d'une société. Ainsi, en détenant des actions d'une société, on détient une part de cette société.

**Action gratuite :** une action gratuite est une action offerte sans qu'il soit nécessaire pour le bénéficiaire d'en payer le prix le jour où il en devient propriétaire.

**Dividende**: le dividende représente une fraction des bénéfices d'une entreprise qui est distribuée à ses actionnaires. **FCPE (Fonds commun de placement d'entreprise) ou fonds**: le FCPE est une copropriété de valeurs mobilières divisée en parts et réservée aux salariés d'une ou plusieurs entreprises. En investissant dans un FCPE, on devient

**Prix de souscription :** il sera calculé sur la moyenne des 20 cours de Bourse (cours moyens pondérés par le volume) précédant l'ouverture de la période de souscription.

### Le mécanisme de l'opération : un fonds relais

Les actions VINCI souscrites grâce aux versements effectués par les salariés sont détenues par l'intermédiaire du fonds relais CASTOR INTERNATIONAL RELAIS 2023, qui fusionnera dans le fonds CASTOR INTERNATIONAL, après accord du Conseil de surveillance et agrément de l'AMF (Autorité des marchés financiers en France). Dans un premier temps, vous détenez ainsi des parts du fonds relais puis, après la fusion des fonds, vous détenez des parts du fonds CASTOR INTERNATIONAL.

<sup>\*\*</sup> Les conditions d'éligibilité sont indiquées dans le Règlement du Plan d'Epargne Groupe d'Actionnariat International.